

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2022.07 PR**

-----

Provisoire annule et remplace l'arrêté ST 2021.120  
autorisant le stationnement

entre les numéros 15 et 17 route de Choisy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST n°2004.01 en date du 16 janvier 2004, interdisant le stationnement entre les n°15 et 17 route de Choisy

VU l'arrêté municipal provisoire ST n°2021.120 en date du 10 novembre 2021, autorisant le stationnement entre les n°15 et 17 route de Choisy les vendredis

VU la demande formulée en date du 08 novembre 2021 par AD74 centre itinérant Annecy Nord Les Restos du Cœurs représentée par la responsable madame Martine LENNON, dont le siège social sis 324 route des Vernes 74370 PRINGY.

CONSIDERANT le changement de jours pour la mise en place du camion itinérant des Restos du Cœurs, il est nécessaire d'annuler l'arrêté ST 2021.120 PR en date du 10 novembre 2021 et d'autoriser à titre exceptionnel le stationnement du camion entre le numéro 15 et le numéro 17 route de Choisy, les mercredis de 8 heures à 13 heures **jusqu'au 25 mars 2022** inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement du camion itinérant des Restos du Cœurs sera autorisé entre le numéro 15 et le numéro 17 route de Choisy, les mercredis de 8 heures à 13 heures jusqu'au 25 mars 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Martine LENNON responsable des Restos du Cœurs,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 10 janvier 2022

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

